

Exclusion du risque maritime pour les véhicules amphibies

Cet avenant modifie votre contrat d'assurance

Il fait partie de votre contrat d'assurance et son titre doit être écrit à *Vos conditions particulières*.

Vos informations

Votre nom _____

Votre assureur _____

Votre contrat d'assurance N° _____

Prise d'effet de cet avenant

Le _____, à 0h01 à l'heure normale à l'adresse indiquée à *Vos conditions particulières*.

Un véhicule amphibie est un véhicule conçu ou modifié pour:

- se déplacer sur la terre, et
- naviguer sur l'eau

Cet avenant exclut de votre contrat d'assurance tous les sinistres qui surviennent pendant que le véhicule amphibie est mis à l'eau, y navigue ou en est retiré.

Toutes les autres conditions de votre contrat d'assurance restent les mêmes.

Votre signature